

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces,	la ligne.....	20
Réclames,	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbre-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 19 MAI

DEUX LANGAGES

Le 31 avril dernier, un socialiste révolutionnaire venu l'on ne sait d'où à Fourmies, en vue de la manifestation du 1^{er} mai, s'écriait dans un accès de rage meurtrière, dans une réunion publique :

« Ne connaissez-vous pas d'insecticide contre les patrons ? Puis, si vous n'avez pas de dynamite, ne pouvez-vous pas leur crever la paillasse ? »

Un autre orateur, très connu dans le monde socialiste, s'exprimait ainsi :

« Mais s'il est malheureux, ouvriers français, que vous soyez inférieurs aux ouvriers anglais au point de vue de l'organisation des travailleurs, vous avez sur eux cette immense supériorité d'avoir tous été soldats, de savoir vous servir des fusils. Et je n'ai pas besoin de vous dire contre qui vous devrez employer ces fusils ; le patron, voilà l'ennemi ! Quant à vous, jeunes gens, qui allez bientôt partir pour le service militaire, si jamais on vous ordonne de tirer, dans quelque circonstance que ce soit, vous vous retournerez et ferez feu à rebours. »

Voilà le langage que les feuilles anarchistes acclament. Bien entendu, ces furibonds savent toujours se tenir à l'écart quand l'heure de la répression sonne, car tous ces criminels brailleurs se réservent toujours pour le moment où l'on effondrera les caisses.

Heureusement, à côté de ces gredins, il existe des ouvriers de cœur, des vaillants qui mettent l'honneur et le patriotisme au-dessus de tout.

Tels sont ceux qui, la semaine dernière, sont venus d'Hirson à Fourmies pour déposer des couronnes funéraires sur la tombe des victimes de la journée du 4^{er} mai.

Voici comment s'est exprimé le chef de la délégation au nom des ouvriers :

« En déposant cette couronne sur ces tombes trop fraîchement recouvertes, nous avons voulu faire acte de bonne confraternité avec nos collègues de toute la région et appuyer leurs revendications dans tout ce qu'elles peuvent avoir de juste, de raisonnable, de possible. Nous avons également voulu offrir nos sentiments de condoléance et de profonde sympathie aux parents, aux amis des nombreuses victimes de la journée du 4^{er} mai.

« Puisse le sang répandu, pour la noble cause qu'ils défendaient, ne laisser, dans nos cœurs, aucun sentiment de haine, de vengeance ! Puisse le terrible malheur qui vient de mettre Fourmies en deuil, faire cesser toutes divisions entre patrons et ouvriers, et, avec le concours de tous, arriver, sans effusion de sang, à l'idéal que nous rêvons ! C'est, croyons-nous, le meilleur moyen de voir aboutir, dans un court délai, nos justes réclamations. Nous devons, dès maintenant, patrons et ouvriers, chercher à nous rapprocher de plus en plus, confondre nos intérêts, unir étroitement nos mains, nos intelligences, nos cœurs pour marcher à grands pas vers une

ère de concorde, de travail, de fraternité sociale : « Vive la France ! »

A la bonne heure, voilà qui est parler en bon citoyen, en gens de cœur, en Français, et nous ne saurions trop hautement féliciter l'honnête homme qui a prononcé ces loyales et patriotiques paroles, comme ceux dont il exprimait les sentiments.

VOYAGE DE M. CARNOT

Le président Carnot a repris ses tournées à travers le pays, emportant dans ses bagages un certain nombre de discours qu'il placera dans des banquets d'invités et de décorations qu'il posera sur des poitrines de fonctionnaires.

Sur le parcours, s'il aime la musique, il sera bercé aux accents furibonds des « Marseillaises » municipales ; s'il déteste les pompes administratives, il pourra charger son ministre Constans, compétent en ces matières, de les manœuvrer.

Il passera au milieu de ce que les télégraphes complaisants appellent les acclamations enthousiastes et les orations populaires.

Nous savons ce que valent ces acclamations et réceptions comme spontanéité de sentiment et sincérité d'expression.

Le Président de la République est parti dimanche, à midi précis, pour se rendre à Limoges.

Dans le train présidentiel avaient pris place :

MM. Constans et Bourgeois, le général Brugère, le capitaine de vaisseau de Maigret ; le commandant Pistor ; Heurteau, directeur de la Compagnie ; Pador, chef de l'exploitation ; Trancheau, secrétaire particulier du Président de la République ; Emile Demagny, directeur du cabinet et du personnel au ministère de l'intérieur ; E. Marchand, secrétaire particulier du ministre de l'intérieur ; Ribière et Sanger, chef de cabinet, secrétaire particulier du ministre de l'instruction publique.

Le train présidentiel devait filer à Limoges sans arrêt officiel. Mais le programme a été violé en faveur des stations d'Etampes, des Aubrais, de Vierzon, de Châteauroux, d'Argenton, de La Souterraine et de Saint-Sulpice de Laurière.

A Limoges, le Président a été reçu, à sa descente de wagon, par le maire et le conseil municipal, les sénateurs et les députés du département, à l'exception, toutefois, de M. Le Veillé, député boulangiste.

Un incident s'est produit à la descente du train, au moment où le cortège se mettait en marche. De nombreux sifflets ont retenti, des cris de « à bas Constans ! » se sont fait entendre sur toute la ligne. Les rassemblements ont été dispersés et beaucoup d'arrestations ont été opérées.

Après ce petit incident, M. Carnot est monté en voiture. Il avait à ses côtés le général baron de Launay, commandant le 12^e corps, le général Brugère et le maire de Limoges. M. Constans était dans la deuxième voiture, M. Bourgeois dans la troisième.

La voiture présidentielle s'est arrêtée boulevard Carnot, devant la maison où est né, le 4^{er}

avril 1837, celui qui devait devenir le chef de l'Etat.

A huit heures, il y a eu dîner intime à la préfecture : « Je ne suis pas venu ici en Président de la République, mais en ami, dit au maire M. Carnot, en descendant de wagon, et il le prouve dès ce soir. Il a encore à Limoges plusieurs parents que le préfet a invités.

Les réceptions et visites officielles ne devaient avoir lieu que le lendemain ; la soirée s'est passée sans incident.

INFORMATIONS

Un véritable pétard vient d'être tiré dans le bureau de la commission du budget, à demi réveillée déjà par les paternelles adjurations de son président, M. Casimir Périer. Cent trente députés, M. Maujan en tête, ont déposé mercredi un projet tendant à remplacer tous les impôts existants par les quatre catégories suivantes de taxes :

1^o Produit des exploitations industrielles de l'Etat (postes, télégraphes, tabacs, etc.) et produit du timbre et de l'enregistrement, soit 4,600 millions ;

2^o Rectification de l'alcool par l'Etat, suivant les conclusions de l'enquête sénatoriale de 1887. Ce système, à la fois hygiénique et fiscal, donnera, paraît-il, 1 milliard.

3^o Impôt sur les successions, évalué à 380 millions. Ce système diminue les droits sur les petits héritages en ligne directe et augmente les droits par graduation pour les divers degrés de la ligne collatérale. Il supprime l'héritage en ligne collatérale à partir du 5^e degré (coasins issus de germains). Il n'est touché en rien à la liberté de tester ;

4^o 200 millions sont demandés à un impôt mixte et gradué sur le capital et le revenu. On frappera le capital toutes les fois qu'il pourra être atteint directement. Dans l'autre cas, on frappera les revenus.

Les trois premières catégories de l'impôt formeront la partie fixe du budget. La quatrième en sera la partie mobile et variable, suivant les nécessités. Avec ce système, disparaissent tous les autres impôts : l'impôt foncier qui frappe l'agriculture, les impôts de consommation qui frappent les ouvriers, l'impôt de circulation et l'impôt des patentes qui frappent les commerçants.

Tout cela est bien beau, trop beau, peut-être, et nous promet en tous cas des douzièmes provisoires qui n'auront rien de réformateur. (Progrès militaire.)

RÉFORMES UNIVERSITAIRES

Le ministre de l'instruction publique vient de faire paraître une circulaire contenant deux réformes qui font grand bruit dans le monde universitaire.

La première consiste à donner autant de premiers prix qu'il y aura d'élèves ayant réuni le nombre de points nécessaires pour obtenir cette distinction.

La deuxième à ne plus compter comme faute les erreurs d'orthographe pour les mots sur lesquels il y a encore doute ou deux orthogra-

phes admises, ou bien ceux dont l'Académie vient, très récemment, de 1878 à 1882, de fixer définitivement l'écriture.

Le Journal officiel a promulgué, avant-hier, la loi qui accorde un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour secours aux familles des victimes de la collision de Fourmies.

Un décret amnistie presque tous les condamnés du 4^{er} mai.

Le tribunal de Saint-Sever a rendu son jugement dans le procès intenté au R. P. d'Audiffret. Ce respectable religieux a été condamné à trois cents francs d'amende. Nous ne parvenons pas à comprendre comment cette persécution fiscale prouvera que les lois attaquées par le courageux prédicateur ne sont pas des lois détestables. Est-ce que, désormais, la liberté de la chaire n'existerait que pour la louange ?

Le P. Bridaine serait aujourd'hui traduit en police correctionnelle, et Bossuet et Massillon pourraient devenir des repris de justice.

Les hommages des catholiques sont dus et acquis au R. P. d'Audiffret.

Le cardinal Rampolla vient d'écrire à l'archevêque de Cambrai pour le prier de transmettre les félicitations du Saint-Père au curé de Fourmies, pour le courage sacerdotal dont il a donné l'exemple le 4^{er} mai.

En faisant parvenir cette lettre à l'abbé Margerin, l'archevêque a joint ses propres félicitations et a annoncé qu'il le nomme chanoine honoraire.

L'Univers croit savoir que M. de Laboulaye a donné sa démission d'ambassadeur à Saint-Petersbourg parce que, ayant demandé congé pour assister au mariage de sa fille, M. Ribot le lui refusa avec impertinence.

LES SAUTERELLES EN ALGÉRIE

Les vols de sauterelles ont continué toute la journée. Elles tombent en quantité innombrables et s'accouplent, ce qui rend impossible toute lutte. Le jardinage est complètement ravagé, les vignobles sont attaqués. Si l'invasion continue encore deux jours, tout sera perdu.

ÉTRANGER

UN ACCIDENT DE GUILLAUME II

Vendredi, pendant le trajet de l'empereur d'Allemagne, en troïka attelée à la russe, de Potsdam à la fête des fleurs, les chevaux de son attelage prirent peur à la vue d'un détachement de troupe qui défilait et s'abattirent contre un arbre.

Le timon a été endommagé.

L'empereur a quitté, sans avoir été aucunement atteint par l'accident, la troïka avec son aide de camp, et s'est rendu, dans un autre équipage, à la fête des fleurs, où il est arrivé vers quatre heures.

Caisse d'épargne de Saumur

COMPTE RENDU

Des opérations faites en 1890

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-quatre avril, à huit heures du soir,

Le Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Saumur s'est réuni, sur convocation spéciale, à la Mairie de cette ville et a pris la délibération suivante :

M. Liénard, adjoint au maire de Saumur, préside l'assemblée.

Etaient présents: MM. Bourguignon, Brac, Charbonneau-Rallet, Common, Girardier, Mayet, Poitevin, Rivain, Rosset et Salmon, directeurs, et M. Mathieu, directeur-adjoint.

Sont nommés: secrétaire, M. Bourguignon; rapporteur, M. Brac.

M. le président donne lecture des comptes présentés par M. Choyer, trésorier, et invite M. Brac, rapporteur pour l'exercice 1890, à faire connaître le résultat de ses vérifications. Il s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre comme tous les ans, à pareille époque, le compte rendu des opérations de la Caisse d'épargne de Saumur, pour l'exercice 1890, qui ont été des plus satisfaisantes.

Voici les résultats des opérations de la Caisse dont la vérification a été faite le 27 décembre dernier, par M. le Receveur des finances et suivie de l'approbation de la Commission chargée de vérifier les comptes.

I. MOUVEMENT DES FONDS

Le mouvement des fonds, tant à l'entrée qu'à la sortie, représenté par 10,090 opérations, a été de 3.291.223 f. 61

(Chiffre qui n'avait jamais été atteint, même en 1882, année où l'élévation du livret a été portée de 1,000 fr. à 2,000 fr.)

Il était, en 1889, pour 9,485 opérations, de 3.020.591 47

Le chiffre des opérations, pour 1890, est donc supérieur en nombre de 605 et en sommes, de 270.632 14

II. LIVRETS

Le nombre des livrets en circulation était, au 31 décembre 1890, de 14.734

Et à pareille époque de 1889, de 14.184

Augmentation, en 1890, de 550

Il en a été ouvert, au cours de l'année, 995

Et soldé, 445

Différence égale à l'excédent, de 550

III. COMPTE DES DÉPOSANTS

Au 31 décembre 1889, il était dû aux déposants par la Caisse d'épargne 6.967.291 f. 47

Les recettes de l'année provenant de 5 909 versements, transferts et arrrages de rente perçus pour le compte des déposants, se sont élevés à 1.814.672 f. 35

Les intérêts alloués aux déposants atteignent 266.759 02

Total de l'avoir, de 9.048.722 84

Sur quoi, il faut déduire pour 4,476 remboursements, transferts, achats de rentes et reliquats de livrets frappés de prescription, de 1.476.551 26

Le solde dû aux déposants, au 31 décembre 1890, était donc de 7.572.171 58

Il était, au 1^{er} janvier 1890, de 6.967.291 47

Il y a donc, au début de la présente année, une augmentation, au crédit des déposants, de 604.880 11

Représentée par les intérêts capitalisés au compte des déposants pour 266,759 fr. 02. Et, pour le surplus par l'excédent des versements sur les remboursements 338,121 fr. 09

En effet, les premiers ont été de 1.814.672 f. 35

Et les seconds, de 1.476.551 26

Différence égale, de 338.121 09

IV. COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au 1^{er} janvier 1890, cet établissement devait à notre Caisse, de 7.059.376 f. 45

Ce chiffre s'est accru, au cours du dernier exercice :

Du montant de 46 transferts, de 28.343 26

Des versements faits par la Caisse, de 438.522 »

Des intérêts alloués à la Caisse, de 290.192 68

Total ou débit de la Caisse des Dépôts et Consignations, de 7.816.434 39

Sur quoi il y a à déduire :

Pour transferts et achats de rentes, de 28.926 f. 39

Et pour retraits espèces, de 140.100 »

La Caisse des Dépôts devait donc, au 31 décembre 1890, de 7.677.408 »

Dont aux déposants, comme on l'a vu plus haut, de 7.572.171 58

Et à l'établissement, comme faisant partie de la fortune personnelle de la Caisse, de 105.236 42

Ensemble, de 7.677.408 »

Représenté comme la majeure partie des dépôts faits aux Caisses d'épargne par des valeurs de premier ordre et spécialement par des rentes 3 0/0 amortissables et perpétuelles permettant d'assurer aux déposants l'intérêt qui leur est actuellement servi par la Caisse.

Il paraît utile d'insister spécialement aujourd'hui sur ce point pour répondre à l'assertion mal fondée répandue à tort dans le public « que ce sont les contribuables qui paient l'intérêt servi aux déposants des Caisses d'épargne ».

Les rentes à l'aide desquelles sont servis les intérêts sont, à peu de chose près, la représentation des intérêts produits par les valeurs constituant la propriété des Caisses d'épargne — Intérêts qui ne peuvent être détournés de leur destination et qu'il n'est pas plus permis d'affecter aux besoins des autres services de l'Etat, qu'il ne le serait à un particulier d'employer, à l'acquit de ses dettes personnelles, des recettes qu'il ferait pour le compte d'un tiers.

En réalité et à part la somme au compte-courant avec le Trésor qui ne représente guère plus d'un trentième des dépôts, la Caisse des Consignations, ainsi qu'il résulte du dernier rapport de M. le ministre du commerce sur les opérations des Caisses d'épargne pour 1889, publié en 1890, avait dans le portefeuille spécial aux Caisses d'épargne un stock de valeurs de premier ordre (dans lequel le quatre et demi, seule valeur sujette à la réduction, figure pour moins de dix-neuf millions) de 2.629.843.013 f. 34

Alors que le total des sommes que la Caisse des Dépôts et Consignations devait, au 31 décembre 1889, aux Caisses d'épargne privées, s'élevait à 2.727.453.461 51

La différence seulement, représentant le montant du compte-courant avec le Trésor public, dont l'Etat sert l'intérêt aux déposants, soit, de 97.610.448 17

Le revenu que la Caisse des Dépôts et Consignations a tiré pour la presque totalité des valeurs du portefeuille spécial et pour très faible partie, comme vous venez de le voir, de son compte-courant avec le Trésor, a été de 101.464.254 52

Les intérêts qu'elle a servis aux Caisses d'épargne ont été de 103.075.807 57

La différence en moins est seulement de 1.611.553 05

qui n'ont point été puisés dans les caisses de l'Etat et ne constituent en rien une charge pour les contribuables, attendu qu'ils ont été prélevés sur les intérêts de la réserve spéciale des Caisses d'épargne constitués avec les excédents de recettes antérieurement réalisés et les intérêts capitalisés.

Réserve qui était, au 31 décembre 1889, de 43.739.036 44 et que l'Etat n'a pas plus le droit de s'approprier que nous n'avons le droit de prendre le champ ou la maison de notre voisin.

J'ai tenu à vous fournir ces détails et j'ai insisté longuement sur ces points, d'abord pour vous faire connaître la vérité et ensuite pour que vous sachiez bien et que les intéressés sachent bien que les Caisses d'épargne privées n'imposent à l'Etat aucun sacrifice; qu'elles ne doivent à l'Etat aucune reconnaissance ni obligation, qu'elles fonctionnent avec leur fortune personnelle et que les intérêts servis aux déposants sont la représentation de leurs placements, de leurs achats, dont le revenu ne saurait être réduit que par une mesure générale, absolument improbable, atteignant tous les rentiers et créanciers de l'Etat dont le crédit serait alors fortement ébranlé.

V. COMPTE PARTICULIER DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Au 31 décembre 1889, l'avoir net de la Caisse était de 172.366 f. 25

Il s'est accru pendant le dernier exercice :

1^o Du revenu des rentes, propriété de la Caisse, de 2.130 f. »

2^o De l'intérêt des fonds consignés, de 3.683 40

3^o De la bonification sur les intérêts servis aux déposants, de 19.750 26

4^o Du produit de la prescription trentenaire, de 116 65

Total, de 25.680 31

Les dépenses ayant été de 12.529 48

L'Avoir net, au 31 décembre 1890, ressort donc à 185.517 08

Représenté par :

L'encaisse du comptable, de 13

Les fonds en compte-courant à la Caisse des Dépôts, de 105.236 42

Le prix d'achat de 2,130 fr. de rente 3 0/0, de 48.568 90

L'Hôtel de la Caisse, pour son prix de revient, de 31.711 63

Total égal, de 185.517 08

tant en fonds de dotation qu'en fonds de réserve.

Ce dernier fonds, aux termes de l'article 3 de nos statuts, doit être fixé à la moyenne des dépenses des trois dernières années.

Elles ont été, en 1888, de 11.884 f. 75

— 1889, de 12.504 70

— 1890, de 12.529 48

Ensemble, de 36.918 93

dont le tiers est de 12.306 31

En conséquence, le fonds de réserve est fixé, au 31 décembre 1890 à 12.306 31

Et le fonds de dotation à 173.210 77

Total égal à l'avoir de la Caisse, de 185.517 08

Il était, au 31 décembre 1889, de 172.366 25

Les bénéfices nets du dernier exercice ressortent donc à 13.150 83

C'est le chiffre le plus élevé auquel nous soyons arrivés jusqu'à ce jour.

VI. CAISSES SCOLAIRES.—PERCEPTEURS

La situation des Caisses scolaires ne s'est pas sensiblement modifiée, et les résultats sont légèrement inférieurs à ceux de 1889; je n'ai rien de saillant à vous signaler de ce côté.

Les meilleurs résultats ont été obtenus par :

M. Lesueur, instituteur à Saint-Clément-des-Levées, qui a fait 156 versements pour une somme de 460 fr.

M. Goblet, instituteur à Saint-Lambert-des-Levées, 80 versements pour 583 fr.

M^{lle} Boilève, directrice de l'école communale de la Visitation, 44 versements pour 220 francs.

M^{lle} Benoit, directrice de l'école communale de la rue Cendrière, 75 versements pour 232 francs.

M. Ravault, directeur de l'école communale des Ponts, 52 versements pour 175 fr.

M^{lle} Faudet, directrice de l'école communale de la Visitation, 44 versements pour 237 fr.

M^{lle} Grosbois, institutrice aux Ulmes, 39 versements pour 98 fr.

M. Chouteau, instituteur à Chenetulle-les-Tuffeaux, 28 versements pour 107 fr.

Les opérations des Percepteurs, au nombre de 1,458, dépassent de 140 le nombre des opérations de 1889; elles ont porté sur un chiffre de 424.085 f. 58

Dont aux recettes, de 264.374 »

Et aux remboursements, de 159.711 58

Soit un excédent de recette de 404.662 42

Chaque année voit grandir le nombre des opérations de ces fonctionnaires et le chiffre des versements faits à leurs caisses. — C'est pourquoi je vous propose de leur allouer, comme précédemment, la remise de un franc par mille francs de recettes.

Je finis, Messieurs, en vous proposant de voter à M. Choyer et à ses aides des félicitations bien méritées et de donner à notre Caissier décharge de sa gestion pour l'année qui vient de finir.

Cette lecture faite, le Conseil, après délibération, approuve les conclusions du rapport et, en conséquence :

1^o Il donne décharge au Caissier de sa gestion pour les opérations de 1890;

2^o Il alloue à MM. les Percepteurs qui ont fait des opérations pour le compte de la Caisse d'épargne, à titre de rémunération, un franc par mille francs sur le montant des versements;

3^o Il est heureux, comme il le fait chaque année, de renouveler ses félicitations à M. Choyer, ainsi qu'à ses deux aides, pour le zèle et le dévouement qu'ils apportent dans leurs fonctions.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

Réponse au « Courrier de Saumur »

Le *Courrier de Saumur* nous demande de répondre catégoriquement à la longue défense du maire cher à son cœur, défense qu'il a présentée dans son numéro de samedi dernier. Nous nous empressons de lui donner satisfaction.

1^o Le maire, affirme-t-il, n'a pas le droit de taxer le pain. C'est faux ! et nous allons le démontrer.

Le droit de taxe établi par la loi du 19-22 juillet 1791 aurait été, dit le *Courrier*, abrogé par le décret du 22 juin 1883.

Ignorez-vous donc, ô naïf *Courrier*, que jamais une loi n'a pu être abrogée par un décret? Ne savez-vous pas qu'il existe entre une loi et un décret cette différence capitale, qu'une loi est un acte du pouvoir législatif, tandis qu'un décret n'est qu'un acte du pouvoir exécutif? Or, l'une des conquêtes de la Révolution est précisément d'avoir établi la suprématie du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif. Il en résulte que celui-ci ne peut, par aucun acte,

fût-ce par un décret, abroger aucune des dispositions votées par celui-là sous forme de loi.

Les décrets, lorsqu'ils sont généraux, sont faits pour réglementer l'application d'une loi, et, lorsqu'ils sont particuliers, pour doter vos amis de bonnes places bien rétribuées, mais jamais ils n'abrogent une loi, sauf dans les temps troublés, tels que la Terreur ou la République de 1848, dont je ne suppose pas que vous désiriez le retour.

Donnez-vous d'ailleurs la peine de lire l'article 1^{er} du décret du 22 juin 1863 que vous invoquez. Vous y lirez ceci: « Sont abrogées les dispositions des décrets, ordonnances ou règlements généraux », mais non pas des lois. Or la loi de 1791 est une loi et dès lors elle n'est pas abrogée.

Donc votre maire a le droit de taxer le pain: s'il s'y refuse, c'est parce qu'il ne veut pas le faire.

Cessez dès lors vos dithyrambes en faveur de la classe ouvrière et retournez à l'école de droit.

En outre des notions élémentaires de droit que vous y recevrez, vous entendrez parler de la jurisprudence et l'on vous apprendra que tous les arrêts de cassation postérieurs au décret du 22 juin 1863 sont unanimes à reconnaître aux maires le droit: 1^o d'établir, de supprimer ou de rétablir la taxe du pain (Cass. 21 novembre 1867, Bésard; 3 janvier 1878, Sergent); 2^o d'exiger que les pains mis en vente aient un poids déterminé ou portent l'indication du poids (Cass. 12 mars 1864); 3^o de prescrire aux boulangers de tenir leurs boutiques approvisionnées de pain taxé et de leur défendre d'en exposer de mauvaise qualité ou n'ayant pas le degré de cuisson nécessaire (Cass. 29 mai 1868).

Est-ce clair? Si comme nous le croyons vous n'êtes jusqu'ici qu'ignorant ou naïf, vous êtes désormais édifié et nous comptons sur vous pour « aller dire à votre maître » qu'il cesse d'être autoritaire quand il s'agit de froisser les consciences et qu'il commence à l'être quand les intérêts vitaux de la classe ouvrière sont en jeu.

2^o Emprunt municipal.

Vous ne niez plus le fiasco. Donc nous sommes d'accord.

Vous avouez que le taux d'emprunt au Crédit foncier dépasse sensiblement celui offert aux contribuables. Alors que vaut votre défense?

Vous n'osez pas dire pour quelle somme dérisoire votre maire et ses collègues du Conseil ont souscrit à l'emprunt. Or nous le savons et c'est là ce qui vous gêne.

Vous reconnaissez par votre silence que M. Combier a placé la forte somme au taux de 6 0/0 dans l'électricité. 6 0/0, vous entendez bien, soit 2.50 0/0 de plus que le taux qui nous est offert dans l'emprunt! Vous nous direz une autre fois comment le maire s'y prendra le jour où la Ville voudrait passer un marché avec la Compagnie d'électricité. Nous espérons qu'alors M. le Maire ne signera pas le Marché pour la Ville en même temps que M. Combier pour la Compagnie. Ce serait trop tentant, surtout à 6 0/0!

3^o Quant au petit voyage des cinq dans la capitale, nous attendons et surveillons.

LE PRINTEMPS

Depuis vendredi, il fait un froid très vil pour la saison et d'autant plus sensible qu'il a précédé de quelques jours d'une température fort élevée.

Hier, une pluie glaciale n'a cessé de tomber presque toute la journée, et le vent soufflait en tempête au grand désespoir des arboriculteurs. Bien des fruitiers ont été éprouvés.

Les dépêches signalent de la neige à Chartres, Belfort, Lyon, Grenoble, Nancy, Rouen, Le Havre, Pontarlier.

Et nous sommes au milieu du printemps! Quel beau printemps!

LA PENTECÔTE ET LES FÊTES

Les fêtes de la Pentecôte n'ont pas été favorisées par le temps. Depuis plusieurs jours, la température s'était refroidie à la suite d'un

ges, et, dimanche, un vent froid soufflait, faisant pressentir le véritable déluge d'hier.

Les pays environnants où se tenaient des assemblées et concours agricoles auront dû être navrés de ce fâcheux contre temps. Mais les cultivateurs se sont consolés en pensant que cette pluie, désagréable pour quelques-uns, était des plus nécessaires aux biens de la terre.

A Montreuil-Bellay, Allonnes, les Rosiers et Vernantes, il y avait assemblée, et, à Saint-Martin-de-la-Place, concours agricole.

Le concours hippique d'Angers et le grand concours d'orphéons et musiques de Nantes auront dû souffrir également des conséquences de cette température peu clémente.

LA FÊTE DE LA SAINT-GEORGES A L'ECOLE DE SAUMUR

Nous avons entretenu nos lecteurs de la fête intime que MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie de Saumur avaient offerte à leurs invités le jour de la Saint-Georges, à cette époque de l'année que l'on appelle à Saumur la fête du *Demi-Tour*.

La renommée a porté jusqu'à Paris les traits de cette fête et son succès, et le *Figaro* vient d'envoyer à Saumur M. de Saint-Albin (Robert Milton du *Figaro*), accompagné d'un dessinateur, afin de reproduire les différents épisodes du Carrousel de la Saint-Georges, et de les offrir à ses lecteurs dans un numéro à sensation.

M. le capitaine de Funcke, premier attaché militaire de l'Ambassade d'Allemagne, est arrivé vendredi à Saumur, avec une autorisation de M. le ministre de la guerre, pour visiter l'Ecole de Cavalerie.

SQUARE DU THÉÂTRE

Harmonie Saumuroise

Concert du JEUDI 21 mai, de 8 heures 1/4 à 9 heures 1/4 du soir

Programme

1. Le Grondeur..... ZIÉGLIER.
 2. L'Ame en peine, fantaisie.... FLOTOW.
 3. La Czarine, m. zurka russe... ROUVEIROLIS.
 4. La Fille du Tambour-Major, fantaisie..... OFFENBACH.
 5. La marche du Prophète..... MEYERBEER.
- Le chef de musique, V. GOUBEAULT.

SQUARE DU THÉÂTRE

Musique Municipale de Saumur

Concert du Dimanche 24 mai 1891, à 8 heures du soir

Programme

1. Les Marins, allégo..... PETIT.
 2. Ouverture du Droit du Seigneur..... VASSEUR.
 3. Cavatine pour clarinette..... LEROUX.
 4. Les Huguenots, fantaisie..... MEYERBEER.
 5. Theresen, valse..... KARL FAUST.
 6. La Lisette de BÉRANGER.
- Le Chef de musique, V. MEYER.

UNION SAUMUROISE

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'ESCRIME

Deuxième séance de tir au siège de la Société, 24 bis, rue des Boires, le dimanche 24 mai 1891, de 9 heures à 11 heures du matin et de 4 heures 1/2 à 4 heures du soir.

Tir réduit, à 25 mètres.

Carabine et pistolet, à 42 mètres.

Ne pourront concourir pour les récompenses attribuées à chaque arme que les Sociétaires ayant tiré un minimum de cinq séries dans le courant d'un mois.

Le Directeur du Tir, G. DOUSSAIN.

BANQUET DES VOYAGEURS DE COMMERCE

Dimanche soir a eu lieu, dans la belle salle de l'hôtel de la Paix, le banquet des voyageurs et représentants de commerce de Saumur et des environs.

La soirée, très gaie, s'est prolongée assez tard et on s'est séparé sur les mots : A l'année prochaine !

Voici le menu, qui a été remarquablement servi :

Potages à la Reine et Saint-Germain. — Saumon sauce crevettes. — Pain de foies gras en Bellevue. — Filet de bœuf à la Godard. — Gigot en chevreuil sauce poivrée. — Dindonneau truffé à la Périgord. — Asperge sauce hollandaise. — Petits pois nouveaux à la Française. — Bavaoise Moka. — Génoise. — Dessert. — Café. — Fine. — Vins : Madère, Grave, Saint-Emilion, Nuits, Champagne.

État civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 15 mai. — Georges-Emile Dudé, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Gustave-Félix Bailhache, confiseur, et Marie-Henriette Savignat, couturière, tous deux de Saumur.

Georges Peucelle, serrurier, et Augustine Goducheau, lingère, tous deux de Saumur.

DÉCÈS

Le 16 mai. — Auguste Champion, 2 ans, au Petit-Puy.

ÉTOUFFÉ PAR UN HARICOT

Samedi soir, vers cinq heures et demie, le jeune Auguste Champion, âgé de deux ans, jouait avec des haricots, près de son père et sa mère, cultivateurs au Petit-Puy. Cet enfant mit imprudemment l'un de ces haricots dans sa bouche et l'avalait. Les époux Champion virent soudain leur fils rougir et suffoquer, puis bientôt se tordre dans des spasmes épouvantables. Justement effrayé, la mère prit son enfant dans ses bras, et, suivie de son mari, courut en ville chercher du secours. Ils entrèrent chez M. Clozier, pharmacien, qui prodigua ses soins pendant qu'on courait prévenir le docteur Bouchard qu'on savait être dans le voisinage. Tous les efforts que fit le médecin furent inutiles ; l'asphyxie était complète, et la pauvre mère ne put que remporter chez elle le cadavre déjà froid de son petit garçon.

C'est le troisième enfant que ces pauvres gens perdent depuis le commencement de l'année.

SUICIDE AU PONT-FOUCHARD

M. Legrand, ancien capitaine de gendarmerie à Saumur, s'est suicidé ce matin en se jetant dans son puits au Pont-Foucharde.

Atteint d'une affection cardiaque qu'il savait incurable, le malheureux a mis fin à ses souffrances.

Il était âgé 65 ans.

Très connu et estimé, le capitaine Legrand sera regretté des nombreux amis qu'il s'était fait à Saumur.

MORT DE M. ENGELHARD

Le *Petit Journal* annonce la mort de M. Maurice Engelhard, avocat, ancien président du Conseil municipal de Paris, mort jeudi matin, à Paris. Il a succombé à une affection cérébrale dont il souffrait depuis longtemps.

M. Engelhard était âgé de soixante-douze ans. Il avait épousé M^{lle} Fleury, fille d'un représentant du peuple en 1848.

Ses obsèques ont eu lieu samedi. L'inhumation a été faite au cimetière Montparnasse.

M. Maurice Engelhard a été, pendant six mois, préfet de Maine-et-Loire. Il a succédé à M. Allain-Targé, le 5 octobre 1870, et cédé la place au baron Le Guay, le 25 mars de l'année suivante.

On annonce le mariage de M. de Place, lieutenant au 12^e cuirassiers, avec M^{lle} Tarbé des Sablons.

Le fiancé est fils du général de Place, ancien chef d'état-major du général de Cissey.

M^{lle} Tarbé des Sablons est la fille aînée de l'ancien préfet de l'Yonne. Sa mère est née M^{lle} de La Rivière.

MOUVEMENT PRÉFECTORAL

Parmi les nominations que M. Constans vient de faire signer, nous remarquons les suivantes :

M. Rivaud, préfet de la Loire-Inférieure, est nommé préfet du Rhône.

M. Cletie, préfet de la Vienne, est nommé préfet de la Loire-Inférieure.

M. Galtié, préfet de la Loire, est nommé préfet des Bouches-du-Rhône.

M. Maštié, préfet de l'Aube, est nommé préfet de la Vienne.

LE 144^e DE LIGNE

Un des plus vieux régiments de France, l'ancien régiment des Landes et de Royal-deux-Ponts, le 144^e de ligne, aujourd'hui en garnison à Saint-Maixent, Parthenay, Thouars et le camp du Ruchard, a célébré jeudi, avec enthousiasme, l'anniversaire de la prise de Lérida, une des glorieuses batailles inscrites sur son drapeau.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris), Evaux, Moulins (Bourbon-l'Archambault), Laqueuille (la Bourboule et le Mont-Dore) Royat.

Réduction de 50 0/0 pour chaque membre de la famille en plus du troisième.

Il est délivré, du 15 mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins quatre personnes payant place entière et voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, pour les stations ci-dessus indiquées.

Les billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du public; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de six billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

La durée de validité des billets, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet.

La prolongation ne peut être demandée que pour les billets non périmés.

Avis. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au Bureau du correspondant de la Compagnie, à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 pour le Mont-Dore et la Bourboule.

Les demandes de billets doivent être faites, quatre jours au moins avant celui de départ, à la gare où le voyage doit être commencé.

PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

CONSEILS ET RECETTES

ESCARGOTS ET LIMACES

Un conseil pratique à l'adresse des personnes qui cultivent l'art des jardins et font la chasse aux escargots et aux limaces.

Lorsque le sol a été mouillé soit par la pluie, soit par un arrosage, on place à une petite distance les unes des autres des petits tas de son.

Inévitablement, les limaces et les escargots s'en approchent et s'y installent.

La nuit venue on peut, en s'éclairant d'une lanterne, les ramasser en grande quantité, et, en renouvelant l'opération, il est facile d'en débarrasser les jardins qu'ils ont envahis.

POUR AVOIR DE BELLES REINES-MARGUERITES

Il y a un petit secret pour avoir des reines-marguerites superbes. Ce secret ne consiste pas uniquement à recueillir d'excellentes graines et à faire de bons plants ; il consiste surtout dans une série de repiquages.

On les fait lever sur conche et on les repique toutes jeunes en pépinières. Quinze jours plus tard, on les repique une seconde fois en pépinières.

Dès que la reprise est assurée, on repique une troisième fois en pépinière toujours, et ainsi de suite jusqu'à ce que les reines-marguerites montrent boutons ; alors on repique définitivement, en place et en corbeilles.

Par ce procédé, on obtient des plantes trapues, très florifères, et des fleurs doubles.

Dernières Nouvelles

Dépêche télégraphique

Paris, 19 mai, 12 h. 45.

M. Carnot et les ministres ont quitté ce matin Limoges pour aller à Montauban et Toulouse.

Le départ s'est opéré sans incident.

Le XIX^e Siècle dit que M. Gerville-Réache fera demander des explications à M. de Freycinet au sujet des prétendus contrats passés avec les maisons Krupp Amstong pour la fourniture de canons.

HAVAS.

Le vin de Quinium Labarraque, fébrifuge, tonique et digestif, est un réparateur des forces puissamment qui est administré avec le plus grand succès dans les convalescences des fièvres typhoïdes, fluxions de poitrine, suites de couches.

« Il est infiniment plus riche que les extraits ordinaires de quinquina, et les préparations qu'on en obtient sont beaucoup plus actives et plus uniformes dans leur action, le Quinium Labarraque étant un produit dosé chimiquement » (Extrait du traité de pharmacie pratique qui porte le titre d'*Officine de Dorvault*.)

Nota. — En raison de sa richesse en principes actifs et de la capacité des flacons, ce vin est d'un prix modéré et moins cher que la plupart des produits similaires. Dans toutes les pharmacies.

AVIS

Nous rappelons à nos lecteurs que la Maison COCHET, 20, rue du Portail-Louis, à Saumur, est la seule Maison vendant réellement les Couronnes Funéraires à prix de fabrique.

Ne pas acheter sans comparer les prix.

ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, Saumur.

HUILE D'OLIVES, extra vierge, de Nice

Véritablement pure, le 1/2 kilo 1 20

En bonbonnes de 5 kil. — 1 40

— de 40 kil. — 1 »

La maison ne vend qu'une seule qualité d'huile d'olives et la garantit absolument pure.

VINAIGRE BLANC d'Orléans, le litre » 50

— vieux — — » 70

— de vin à l'estragon, — » 90

Les vinaigres à 0 70 et 0 90 sont garantis pur vin

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul
et dans toutes les bonnes Pharmacies.

LE VIN AROUD

au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre le CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph^{en}, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{en}

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE
Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien
• 102, RUE RICHELIEU, PARIS •

JAMBONS COLEMAN



PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

Dissolution de Société

Suivant acte reçu par M^e LE BARON, notaire à Saumur, le 8 mai 1891,

Monsieur ALPHONSE - GUSTAVE PLONCARD et M. LOUIS-THOMAS ERNOULT, négociants, demeurant à Saumur,

Ont déclaré dissoudre, à partir du 8 mai 1891, la Société en nom collectif formée entre eux sous la raison sociale *Ploncard et Ernoult*, pour le commerce en gros et en détail des primeurs, fruits, vins et eaux-de-vie de marc d'Algérie, sous le nom de *Factorerie Franco-Algérienne*, suivant contrat passé devant M^e LE BARON, le 27 mars 1891.

La maison de commerce ne sera pas liquidée.

M. ERNOULT a cédé tous ses droits dans ladite maison à M. PLONCARD, qui en continue l'exploitation pour son compte personnel.

Une expédition de l'acte de dissolution a été déposée le 16 mai 1891 à chacun des greffes du Tribunal de commerce et de la Justice de paix du canton sud de Saumur.

Pour extrait, LE BARON.

Études de M^e JAUBERT, commissaire-priseur, et de M^e MULLON, huissier à Saumur, 28, rue Dacier.

VENTE DE

Marchandises neuves

Autorisée par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 11 mai 1891.

Les *Vendredi 22, Samedi 23 Mai 1891*, à une heure du soir, et *Samedis suivants* s'il y a lieu, dans une maison à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 28, occupée par M. Colin-Bodère, marchand de meubles,

Il sera vendu, par le ministère de M^e MULLON, huissier à Saumur, substituant M^e Yves JAUBERT, commissaire-priseur, absent :

Armoires en noyer, armoires à glace, bois de lits en thuya et palissandre, commodes, secrétaire, chiffonnier, tables de salon et autres, bibliothèque, guéridons, étagères, glaces, marbres, tabourets, une grande quantité de chaises, stores, sommiers ;

Trois tours avec leurs accessoires, établis, outils d'ébénisterie et de chaiserie, paille, bois de placage et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0.

Pour le commissaire-priseur, A. MULLON.

A VENDRE

MAISON DE CAMPAGNE

Sur les bords du Thouet

Montreuil-Bellay (près Saumur).

Maison d'habitation, servitudes, terrasse et jardins.

M. DURAND, expert à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

A VENDRE

UNE MAISON située angle de la rue de la Maréchalerie et de la r. St-Nicolas. S'adresser à M^{me} LEFFET, 15, rue de la Maréchalerie, ou à M^e GAUTIER, notaire.

MAISON A LOUER

AVEC BEAU JARDIN

Saint-Hilaire-Saint-Florent

S'adresser à M^{me} AMIOT.

Grande et Belle CAVE

A LOUER

Située rue de Fenet

S'adresser à M. TERRIEN aîné.

ENTREPOT

CIDRE de Bretagne

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

UN JEUNE HOMME demande une place de *COCHER*.

S'adresser au bureau du journal.

Une maison de commerce de Saumur demande un *REPRESENTANT* sérieux pour les environs

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES, hauteur 120 c/m, largeur 63 c/m, profondeur 40 c/m.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

COUPLE DE PAONS

Preuant 2 ans

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une *BONNE DOMESTIQUE*. S'adresser au bureau du journal.

GUERISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau : DARTRES, ECZÉMAS, AÛTÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.
MÉTHODE DES PLAIES ET ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres. Le traitement ne dérange nullement du travail, il est la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENOIR, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Fossil. gravées par Gressy.

American - Tampon

BREVETÉ S. G. D. G.

Tampon intarissable ne nécessitant jamais d'encre

ÉCONOMIE, PROPRIÉTÉ, DURÉE, ÉLÉGANCE

LE MEILLEUR DES TAMPONS

En vente à l'imprimerie **PAUL GODET**, place du Marché-Noir

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE SAUMUR

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^o

Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND

Depuis le mois d'octobre 1889, la *Mode illustrée* publie avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément littéraire de 4 pages, consacré à des romans illustrés, à des chroniques parisiennes et artistiques ; la place qui était réservée au roman est attribuée à des articles de plusieurs genres concernant l'instruction, la tenue du ménage, le savoir-vivre, les sciences mises à la portée des femmes, etc. ; en un mot la *Mode illustrée* reste ce qu'elle était, avec ses patrons, ses gravures, ses travaux de tout ordre : seulement elle accorde, au grand avantage de ses abonnées, une place considérable à la lecture, ainsi qu'aux différentes questions utiles à connaître pour son public féminin.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50 ; six mois, 7 fr. ; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois, 7 fr. ; six mois, 13 fr. 50 ; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Hôtel-Restaurant des Trois-Ancre

Ancienne Maison GUERINEAU

LIGNAIS, SUCC^r

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50

Excellents vins rouges et blancs

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

PENSION DEPUIS 60 FR.

SALONS & CABINETS PARTICULIERS

Dîners sur commande

PRIX MODÉRÉS

Épicerie Parisienne

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

Camembert, double crème, la pièce 0.60	Hollande, croûte rouge 1/2 kil. 1.20
Coulommier, — — 0.80	Roquefort (s ^{te} des caves), — 1.60
Brie, 1 ^{er} choix, 1/2 kil. 1.40	Gruyère, 1 ^{er} choix, — 0.95
	Emmenthal extra, — 1.30

DÉPOT du **TAPIOCA** granulé **BOURBON**, origine garantie par l'estampille de la douane ;

Le ballotin, 250 grammes, 0.65

GAUFRETTES AUX FRUITS (abricots, orange, citron et fraises),

Le 1/2 kil., 2 f. 90

La boîte, 1 f. 20, 2 f. 20 et 3 f. 75

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes, des principales Banques et Administrations. — Médaille à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie **PAUL GODET**, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1891

Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné.

